

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE L'OFFRE OFFICE PRO (version publiée le 21/06/2021)

Qovoltis, Société par Actions simplifiée au capital de 342 500 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 853 420 032, dont le siège social est situé 2 A Rue Danton à Montrouge est un opérateur d'infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (ci-après "**Qovoltis**").

Dans le cadre de son offre commerciale OFFICE PRO, QOVOLTIS propose aux Clients une solution globale de recharge de véhicules électriques/ou hybrides rechargeables comprenant :

- L'Installation de la ou des bornes de recharge Qovoltis pour véhicules électriques/ou hybrides rechargeables (fourniture de la borne de recharge et travaux de raccordement) ;
- Le service de recharge comprenant le pilotage et la supervision de la borne et la maintenance préventive de l'Installation. Et ce, dans les conditions définies aux présentes.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

1 DEFINITIONS

Borne de Recharge Qovoltis (Borne) : désigne le système d'alimentation fixe en courant alternatif conçu par Qovoltis et destiné au rechargement des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables.

Client : désigne la personne morale ou physique qui conclut le Contrat avec Qovoltis. Le Client est une entreprise avec un SIREN / SIRET.

Client-Usager désigne la personne morale ou physique qui a souscrit au service de Qovoltis en application d'un contrat séparé conclu directement avec ce dernier. Les services proposés par Qovoltis sont l'accès en tant qu'utilisateur aux Points de Charge Qovoltis ouverts au public mis à disposition par Qovoltis.

Conditions générales ou CGV : désigne l'ensemble des conditions prévues dans le présent document.

Conditions particulières ou CP : désigne les dispositions particulières convenues entre les Parties dans le cadre de l'Offre, jointes aux présentes Conditions Générales déterminant notamment la nature, le prix et les conditions de fourniture des Équipements et des Prestations fournis par QOVOLTIS en application du Contrat.

Contrat : désigne l'ensemble constitué par les présentes Conditions Générales (ci-après « CGV »), les Conditions Particulières (ci-après « CPV ») et le devis et ses annexes proposés au Client

Compteur GRD : compteur électrique du Client ou compteur électrique dédié Qovoltis sur le Site auquel est raccordé l'Installation.

Consommable : petits équipements et câblage nécessaires à l'Installation de la ou des Bornes de Charge Qovoltis. Ces consommables une fois installés ne sont plus démontables ou réutilisables.

Devis : désigne une proposition Commerciale faite par Qovoltis au Client, et qui restera valable jusqu'à la date précisée sur le document.

Infrastructure désigne l'Installation et le câblage jusqu'aux emplacements de stationnement. Tout le matériel électrique de l'Infrastructure et leur installation répondent à la norme NF C 14-100 ou NF C15-100.

Installation désigne ci-après l'installation électrique et les équipements de communications électroniques permettant de fournir dans le ou les Immeubles des services de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les emplacements de

stationnement. Cette Installation est constituée d'un raccordement au réseau électrique du GRD au travers d'un point de livraison, d'une ou plusieurs armoires électriques abritant les protections électriques, des équipements de communications électroniques nécessaires à la supervision des Bornes de recharge. Tout le matériel électrique de l'Installation et leur installation répondent à la norme NF C14-100 ou NF C15-100.

Installateur : désigne le personnel de Qovoltis ou toute entité, missionnée par QOVOLTIS afin de réaliser l'Installation et la mise en service de la Borne et des Équipements.

Partie(s) : désigne Qovoltis ou le Client pris séparément ou conjointement.

Service : ensemble des services fournis par Qovoltis relatifs au pilotage, à la supervision et à la maintenance de la borne Qovoltis destiné à la charge de véhicule électrique ou hybride. Les services sont commercialisés au Client sous forme d'offres, constitués d'un ou plusieurs services et options.

Site Internet : désigne le site internet édité par Qovoltis accessible à l'adresse URL suivante : www.qovoltis.com.

Site(s) : désigne-le(s) lieu(x) d'installation de la ou des Bornes de recharge Qovoltis et / ou des Services dès lors que ces Services nécessitent la pose d'Équipements et / ou la réalisation sur place d'opérations de Maintenance et / ou d'Exploitation.

Station de recharge désigne une Borne associée à des emplacements de stationnement ou un ensemble de Bornes associées à des emplacements de stationnement, alimentée par un même point de livraison du réseau public de distribution d'électricité ou par une même installation locale de production ou de stockage d'énergie et exploitée par un seul opérateur.

Travaux de raccordement : ensemble des prestations réalisées par Qovoltis pour assurer la mise en service de la Borne.

Utilisateur : désigne les personnes autorisées à utiliser le Service sous le contrôle et l'entière responsabilité du Client (compte Utilisateur rattaché au compte Client).

Véhicules : désigne les véhicules rechargeables à motorisation électrique totale ou hybride.

2 OBJET DE L'OFFRE OFFICE PRO - CARACTERISTIQUES

L'Offre OFFICE PRO est constituée :

- de la fourniture d'une ou plusieurs Bornes de recharge Qovoltis
- des travaux de raccordement et de mise en service de la ou des Bornes de recharge
- d'un service permettant d'assurer le pilotage, la supervision de la Borne par le Client et les Utilisateurs .
- et éventuellement d'un Service de recharge aux Clients Usagers si la Station de recharge est ouverte au public

L'Installation, la ou les Bornes et Consommable fournis lors de l'installation sont en conformité avec les normes de sécurité en vigueur à la date de l'installation dans le pays et la zone géographique de Client.

Les Conditions Générales combinées le cas échéant avec les Conditions Particulières applicables au Client complétées par le Devis et l'offre de service constituent le Contrat entre Qovoltis et le Client.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions

Particulières, les Conditions Particulières primeront sur les Conditions Générales.

2.1 Documents contractuels : L'Offre OFFICE PRO est constituée des documents contractuels suivants : Les CGV, les Conditions Particulières, le Devis établis entre les parties.

Les documents contractuels sont opposables aux parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographies des Produits qui n'ont qu'une valeur indicative.

2.2 Acceptation et opposabilité des CGV

En signant le Devis et en acceptant, les CGV et les Conditions Particulières et documents annexes fournis, le Client est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales et en accepter l'intégralité des termes.

La validation du Devis personnalisée vaut acceptation par le Client des CGV et CP en vigueur.

2.3 Modification des CGV : Qovoltis se réserve la faculté d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières en publiant une nouvelle version sur le Site.

En cas de modification, il sera appliqué à chaque Devis, les conditions générales de ventes en vigueur au jour de la signature du Devis.

3 TITULAIRE

Le Contrat est souscrit au bénéficiaire et à la charge de la seule personne mentionnée et signataire, le Titulaire du contrat (le Client). Toute modification du titulaire devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

Le Titulaire du Contrat (le Client) demeure le seul responsable à l'égard de Qovoltis des paiements dus et du respect du Contrat.

4 SOUSCRIPTION

Le Client fournira l'ensemble des documents nécessaires à la souscription et un moyen de paiement approprié pour le Service récurrent.

Afin d'établir un Devis pour la souscription à l'Offre, le Client s'engage à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'Installation, notamment :

- les plans ou photos de situation de l'emplacement,
- Le nombre de places de parking à équiper
- Le cas échéant, le positionnement et la puissance disponible au niveau du compteur GRD des parties communes.
- et tous documents utiles et nécessaires à la bonne gestion de son projet d'Installation.

Le Client s'engage à informer Qovoltis de toute difficulté dont il a connaissance et qui pourrait nécessiter une intervention spécifique lors de l'Installation.

L'ensemble des éléments fournis sont sous la responsabilité du Client. Qovoltis ne saurait être tenu responsable du défaut d'information fourni par le Client pouvant entraîner des coûts complémentaires.

La souscription s'entend comme la signature du Devis et l'acceptation des

conditions associées (CGV, CP, documents annexes).

Qovoltis se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute souscription à l'Offre en cas de difficultés techniques ou spécifiques et/ou si Qovoltis n'est pas en mesure de fournir en toute sécurité les prestations et services auxquelles le Client souhaite souscrire ou a souscrit

5 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Qovoltis s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment le règlement européen du 27 avril 2016 (2016/679) relatif à la protection des données à caractère personnel ("RGPD") et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée ("Loi Informatique et Libertés").

Les traitements de données à caractère personnel sont mis en œuvre par Qovoltis conformément à la politique de protection des données personnelles accessible via l'Application et le Site internet.

Le Client s'engage à ce que les données à caractère personnel qu'il communique à Qovoltis soient exactes, complètes et à jour. Par conséquent, il s'engage à les actualiser dans les plus brefs délais en accédant à son Compte Client.

Il peut modifier directement et à tout moment ses données personnelles en accédant à son Compte Client.

A défaut pour le Client de se conformer à ces engagements, Qovoltis se réserve le droit de suspendre l'accès au Service conformément à l'article 13 des présentes.

Qovoltis ne peut être tenue responsable d'un quelconque dommage subi par le Client ou un tiers en raison de l'inexactitude ou l'obsolescence des informations qui lui sont communiquées par le Client.

6 RESPONSABILITE

6.1 Responsabilité de Qovoltis

La responsabilité de Qovoltis ne saurait être engagée qu'en cas de faute dûment prouvée par le Client, pour les seuls dommages certains, directs et matériels subis par le Client, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel.

La responsabilité de Qovoltis ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la livraison du Matériel ou des prestations commandés due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, soit à la force majeure, à une pandémie ou une épidémie donnant lieu à des mesures législatives ou réglementaires restreignant l'activité de Qovoltis, de ses fournisseurs ou de son personnel, dans les conditions rappelées à l'article « Prorogation du délais de livraison ».

La responsabilité de Qovoltis n'est pas engagée en cas d'informations ou documents faux, erronés ou incomplets transmis par le Client, ou des conséquences résultant de la non transmission ou de la transmission tardive d'informations ou de documents par le Client ou d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que défini ci-après (Article 8).

6.1.1 Durée de la responsabilité

En tout état de cause, la responsabilité de Qovoltis ne pourra être recherchée par le

Client si une réclamation n'est pas notifiée à Qovoltis dans un délai de 1 mois à compter de l'achèvement de l'Installation pour laquelle la responsabilité de Qovoltis est recherchée.

6.1.2 Limitation de responsabilité

Dans l'hypothèse où la responsabilité de Qovoltis serait engagée dans les conditions définies ci-avant, il est expressément convenu que le préjudice subi par le Client sera réparé, toutes les fois où cela est possible, par l'exécution en nature de l'obligation concernée, à savoir la reprise de la prestation défectueuse. En cas d'impossibilité de reprise de la prestation par Qovoltis, il est expressément convenu que le montant total des indemnités à verser par Qovoltis au titre de sa responsabilité pour les dommages directs matériels sur la durée totale du Contrat ne dépassera pas le montant de l'Installation facturé au Client.

Aucune responsabilité ne saurait être supporté par Qovoltis en cas d'informations erronés fournis par le Client au moment de l'établissement de la proposition commerciale, notamment les éléments relatifs à la TVA applicable et aux aides financières.

Aucune responsabilité ne pourra être affecté à Qovoltis, s'il s'avère que l'Installation réalisée par Qovoltis a subi des modifications après la réception de celle-ci ou s'il a été fait mauvais usage du matériel et plus largement de l'Installation.

6.2 La responsabilité du Client

Dans le cas où le Client a besoin d'une autorisation pour l'Installation ou que l'emplacement prévu pour l'Installation nécessite des aménagements préalables et non prévus dans le devis, le Client devra s'assurer que l'ensemble des éléments sont prêts avant de confirmer la prise de rendez-vous pour l'Installation.

Le Client s'engage également :

- à fournir à Qovoltis tous les éléments et informations d'ordre techniques nécessaires à Qovoltis pour établir le Devis personnalisée et réaliser l'Installation. Le Client informera notamment de toute particularité ou spécificité de Site ou des installations électriques déjà en place préalablement lors de l'établissement du Devis.
- en cas de visite de Site dans le cadre de l'étude d'implantation de l'Installation à permettre à Qovoltis ainsi qu'à tout Prestataire ou Sous-Traitant d'accéder audit Site.

7 ASSURANCE

Chaque Partie garantit être à tout moment couverte par des contrats d'assurance en cours garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en cas de dommages directs et matériels causés à l'autre Partie ou aux tiers dans le cadre de l'exécution des prestations.

Si la responsabilité de Qovoltis venait à être reconnue au titre d'une marchandise fournie et/ou travaux exécutés, le montant maximum de l'indemnité qui pourrait être versée au client ne saurait en aucun cas excéder le prix payé par le client pour la marchandise ou prestation en question.

8 RETARD EXCUSABLE DANS L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS - FORCE MAJEURE

Tout retard ou défaut d'exécution des Prestations ne constituera pas une faute

imputable à QOVOLTIS dès lors que ce retard ou défaut est dû à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil.

Sont également considérés comme cas de force majeure les grèves totales ou partielles, internes ou externes à QOVOLTIS, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement en matériaux, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, et tous cas indépendants de la volonté expresse de Qovoltis empêchant l'exécution normale du Contrat.

Qovoltis s'engage à notifier au Client un cas de force majeure tel que défini à l'alinéa précédent, dès sa survenance ou dès qu'elle en aura eu connaissance et à faire ses meilleurs efforts pour limiter et/ou faire cesser les conséquences de l'événement constitutif de force majeure dans les meilleurs délais afin de réaliser les Prestations prévues par le Contrat.

9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Contrat n'a pas pour objet ou pour effet d'accorder au client des droits, y compris d'utilisation, sur le nom, les marques, logos, dessins et modèles, noms commerciaux, dénominations sociales, noms de domaines et/ou tous autres signes distinctifs ou droits de propriété intellectuelle de QOVOLTIS qui sont la propriété exclusive de QOVOLTIS ou sur lesquels celle-ci détient des droits exclusifs.

Toute communication sur l'existence ou le contenu du Contrat et/ou de manière générale sur le partenariat entre les Parties devra être effectuée en concertation entre les deux Parties et sous réserve de la validation préalable écrite des deux Parties.

Tous les éléments (textes, images, icônes, dessins, graphismes, photographies, programmes et autres) du Site Internet et/ou de l'Application sont et restent la propriété intellectuelle de Qovoltis et sont protégés par la loi française sur les droits d'auteur. Toute reproduction même partielle, exploitation, rediffusion ou utilisation de ces éléments, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute reproduction totale ou partielle des marques, des logos et/ou des éléments figurant sur le Site Internet et/ou l'Application, sans l'autorisation expresse de Qovoltis, est prohibée.

Le Client s'interdit toute action tendant à s'approprier ou tenter de s'approprier indûment toute information ou tout contenu des fichiers. Le droit d'usage dont bénéficie le Client sur le Site Internet et l'Application comprend la visualisation des informations sur écran et la copie des documents mis à disposition pour son usage privé. Il ne confère pas de droits de reproduction ou de redistribution à des fins commerciales.

QOVOLTIS reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que de son savoir-faire dont elle dispose antérieurement à la conclusion du Contrat et qu'elle générera pendant l'exécution du Contrat, en particulier relatifs aux applications informatiques nécessaires à la bonne exécution des Prestations.

10 CESSIION DU CONTRAT

Sans préjudice des dispositions dérogatoires prévues au Contrat, Qovoltis pourra librement transférer tout ou partie

de ses droits et obligations au titre du Contrat à toute société de son choix sous réserve d'informer le Client de ladite cession.

Le Client ne peut céder, transférer, déléguer l'un ou plusieurs de ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord exprès et par écrit de Qovoltis, donné sur demande de la Partie qui entend céder le Contrat.

Tout transfert et toute cession réalisée sans l'accord écrit de l'autre Partie devra être considéré comme nul et non avenue.

Les dispositions du Contrat seront transférées et obligeront tous les successeurs et cessionnaires autorisés Qovoltis.

11 DROIT APPLICABLE, LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français.

Tout litige entre un Client et Qovoltis non résolu à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent du ressort de la cour d'appel de Paris.

TITRE II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE(S) BORNE(S) DE RECHARGE

12 CONDITIONS PREALABLES A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE(S) BORNES DE RECHARGE

Pour les travaux d'Infrastructure et l'Installation à réaliser par Qovoltis, il est nécessaire que

- Lors l'Installation initiale sur un nouveau Site, Qovoltis installe à minima 4 bornes. L'ajout supplémentaire de(s) borne(s) sur un Site déjà équipé de borne(s) Qovoltis ne comporte pas de minima,
- L'Installation soit raccordée à un point de livraison (compteur GRD installé par Qovoltis) ou rattaché au compteur GRD de l'immeuble si le client à l'autorisation

13 VISITE TECHNIQUE AVANT INSTALLATION

Une Visite préalable du Site pourra être effectuée pour toute installation initiale sur un nouveau Site.

Le Devis chiffré établi par Qovoltis sera réalisé suite à la visite du Site et/ou sur la base des informations que le Client aura fournies.

Pour l'ajout de(s) borne(s) sur site déjà équipé aucune visite préalable n'est prévu, l'étude d'implantation se fera sur la base des documents fournis et fonction de l'installation initiale. Si le Client souhaite une visite préalable celle-ci sera facturée selon la grille tarifaire en vigueur.

14 DEVIS

Le Devis personnalisé pour l'Installation de la ou des Bornes de recharge est considéré comme validée à compter de :

- la signature du devis contenant les éléments suivants :
 - o un récapitulatif des informations fournies par le Client pour l'Installation
 - o une proposition chiffrée pour l'Installation de la ou des bornes et du Service
- l'acceptation des CGV et CP et documents annexes au Devis
- le paiement de l'acompte,

Une fois l'ensemble de ces éléments fournis ainsi que le paiement de l'acompte reçu, Qovoltis pourra lancer l'ensemble des

actions nécessaires à l'Installation de la ou des bornes ainsi qu'à l'activation du Service.

15 INSTALLATION

Dans le cas où le compteur GRD utilisé est celui de l'Immeuble ou du Client, la puissance disponible au niveau du compteur électrique est de la responsabilité du Client.

Si le Client souhaite augmenter la puissance de son compteur pour bénéficier de la puissance de charge maximum délivré par la ou les Bornes, il devra réaliser les aménagements nécessaires par lui-même et à ses frais.

Le Client autorise Qovoltis et ses sous-traitants, à intervenir sur le Site pour l'implantation des Bornes et de l'infrastructure.

15.1 Prise de rendez-vous

A l'issue de la signature du Devis personnalisé, le client sera contacté par Qovoltis pour définir avec lui la date d'intervention pour l'Installation de la ou des bornes.

La date de rendez-vous sera établie avec le Client en fonction de la disponibilité du Client et de celle des Installateurs de la zone d'intervention et de la disponibilité en stock de la ou des Bornes.

15.2 Livraison et Installation

La livraison de la ou des Bornes, de l'Infrastructure et la mise en service sont assurés par l'Installateur.

Dans le cas où l'intervention nécessite des travaux complémentaires non inclus dans le Devis personnalisée validée par le Client et n'ayant pas fait l'objet d'une information préalable de la part du Client, un nouveau Devis sera établi par Qovoltis. Il devra être signé à nouveau par le Client avant reprogrammation de l'intervention. En cas de refus du Client du nouveau Devis, Qovoltis procédera au remboursement de l'acompte, déduction faite des frais de déplacement à tort.

15.3 Prorogation du délai de livraison et d'installation :

Le délai de livraison et d'installation peut être prorogé en cas de survenance d'un cas fortuit, d'un cas de force majeure, d'une pandémie ou d'une épidémie donnant lieu à des mesures législatives ou réglementaires restreignant l'activité du Qovoltis, de ses fournisseurs ou de son personnel, ou d'une cause légitime de suspension du délai ; la prorogation sera égale au nombre de jours pendant lesquels l'événement considéré fait obstacle à l'exécution de l'Offre.

Outre les cas visés ci-dessus, le délai de livraison pourra être prorogé en cas d'impossibilité d'accéder dans des conditions normales au site de livraison désigné par le Client ou en cas de non-conformité du site d'installation par rapport aux éléments fournis par le Client.

15.4 Installation - Raccordement - Mise en service

A une date fixée à l'avance en accord avec le Client, l'Installation est réalisée par un Technicien installateur agréé IRVE et mandaté par Qovoltis ; c'est-à-dire les différents travaux nécessaires à l'installation de la ou des bornes, son raccordement avec le compteur GRD, sa connexion avec le serveur de gestion et sa mise en service. Il procédera à tous les tests de vérification.

Le personnel ou le prestataire de Qovoltis doit pouvoir accéder aux lieux desservis par l'Installation, notamment dans les Immeubles, le local où se trouve le compteur GRD, les parties communes traversées par les câbles et le ou les emplacements de stationnement précisés dans le Contrat du Client pour procéder aux travaux et à la mise en service de la ou des Bornes.

Le Client a la responsabilité d'assurer l'accès aux différents lieux le jour de l'intervention.

L'accès à l'emplacement de la ou des bornes et l'espace autour, ainsi que tout le cheminement de pose du câble reliant la borne à l'armoire électrique devront être libérés de tout objet qui pourrait gêner à l'intervention, il en est de même pour le compteur GRD et l'armoire électrique.

En cas de présence d'objet, Qovoltis et son Installateur ne pourront être responsables des potentiels dommages causés lors de l'Installation.

Le Client ou un représentant dûment mandaté doit être présent pour les travaux. Il est le garant de l'accès aux lieux et devra signer le PV de réception de l'installation.

QOVOLTIS garantit que le personnel intervenant sur Site, pour son compte, se plieront à toutes les prescriptions légales et réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène.

L'Installation fera l'objet d'un Procès-Verbal de réception dûment signé par les Parties. Ce document atteste de la date de l'intervention et du détail des travaux réalisés et de la conformité de l'Installation.

15.5 Procès-verbal de réception de l'Installation

A l'issue de La livraison de la borne, de son installation et mise en service, un Procès-verbal de réception sera signé par le Client et l'Installateur. Le Client recevra une copie par mail du dit document. La signature du PV de réception vaut acceptation de l'Installation et de sa mise en service.

En cas de contestations ou de remarques sur les travaux réalisés, celles-ci devront être portées sur le PV de réception.

Le Client ne pourra réclamer aucune indemnité en raison d'une éventuelle dépréciation des lieux sur lesquels les Produits sont installés, notamment liée à des considérations d'ordre esthétique.

16 RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété de la ou des Bornes et de l'Installation vendu est subordonné au paiement intégral des sommes dues en principal.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au Client, des risques de perte ou d'endommagement du produit soumis à réserve de propriété, à partir du moment où le client prend physiquement possession de l'Installation, soit par lui-même, soit par un tiers qu'il a désigné. Le transfert de responsabilité a lieu à la signature du PV de réception.

Qovoltis demeure propriétaire de la ou des Bornes et de l'Infrastructure jusqu'au complet paiement du prix par le Client. Le Client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les

précautions utiles à la bonne conservation des produits et installations.

En cas de non-paiement, Qovoltis se réserve le droit de couper les services et de récupérer la ou les Bornes

Le Compteur GRD dédié installé à la demande de Qovoltis reste sous gestion et responsabilité de Qovoltis.

17 GARANTIES LEGALES

Pour la garantie légale de conformité de l'Installation et pour la garantie de vices cachés, le Client bénéficie d'un délai de un an à compter de la livraison de l'Infrastructure pour agir.

Tout dommage ou modification intervenue après la réception de l'Infrastructure de la ou des bornes sont de l'entière responsabilité du Client et ne peuvent être régis par la présente garantie.

Le Client n'est pas habilité à intervenir, modifier, ajouter, déplacer pour quelque cause que ce soit et en aucune manière la ou les Bornes et en général toute l'Infrastructure après la réception de celle-ci. A défaut, la clause de Garantie ne sera plus valable et toute intervention sera facturée.

En cas de dysfonctionnement sur l'Installation remontée à Qovoltis via le service de supervision ou par le Client directement. Le service passe par l'établissement d'un diagnostic à distance qui peut nécessiter le support du client pour une vérification visuelle de l'Installation, la mise en place d'actions de corrections à distance et le cas échéant l'intervention d'un technicien Qovoltis agréé IRVE.

Qovoltis fera ses meilleurs efforts pour poser un diagnostic dès la remontée d'un incident au niveau de son centre de supervision et mettra tout en œuvre pour réaliser les actions à distance prévus dans la procédure interne pour corriger le dysfonctionnement et si besoin faire intervenir dans les meilleurs délais un technicien habilité.

En cas de dysfonctionnement lié à un défaut de l'Installation réalisée ou de la Borne, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses seront pris en Charge dans le cadre de la garantie à condition qu'il s'agisse d'un défaut d'origine et non lié à l'usage ou l'usure normale de l'Installation et non causé par le Client ou les Utilisateurs. Le déplacement du technicien et temps d'intervention reste à la Charge du Client et feront l'objet d'un devis préalable.

18 OBLIGATION DU CLIENT

Pendant toute la durée de la Prestation d'installation, le Client met à la disposition de QOVOLTIS et ses Sous-Traitants, intervenant pour le compte de QOVOLTIS dans la réalisation d'Installation :

- i. Tous moyens spécifiques nécessaires à la réalisation de l'Installation tels que moyens de stockage, de manutention, de liaisons téléphoniques, électricité etc... dans les limites des moyens disponibles sur Site et/ou la Zone d'Intervention ;
- ii. Le Client informe QOVOLTIS des particularités ou spécificités inhérentes à

chaque Site et aux conditions d'intervention sur la Zone d'Intervention.

Si le client est locataire du Site ou de l'emplacement prévu pour l'implantation de l'Installation, il est de sa responsabilité d'informer et d'obtenir au préalable l'autorisation du propriétaire du lieux. Qovoltis ne pourra être tenu responsable de l'Installation sans autorisation du propriétaire.

TITRE III. LES CONDITIONS D'USAGE DE LA BORNE ET DE L'INFRASTRUCTURE

19 USAGE DE LA STATION DE RECHARGE PAR LE CLIENT ET LES UTILISATEURS

L'usage de la ou des Bornes par les Utilisateurs se fait sous l'entière responsabilité du Client.

Le Client doit assurer un usage approprié de la ou des Bornes par les Utilisateurs. Pour cela les conditions d'utilisation sont fournies avec la ou les Borne et également disponible sur le site.

Les bornes sont destinées exclusivement au chargement de véhicules à motorisation électrique totale ou partielle, à l'exclusion de toute autre utilisation, et plus particulièrement l'alimentation d'appareils électriques, l'éclairage ou le chauffage. L'attention du Client est attirée sur les dangers que présente pour l'humain et les animaux toute forme d'électricité, et en particulier l'électricité fournie dans le cadre du Contrat.

Le Client est tenu de respecter et faire respecter aux Utilisateurs les instructions de sécurité en vigueur communiquées par Qovoltis et toute autre réglementation applicable concernant les Bornes de Recharge

Le Client est également tenu de respecter ou faire respecter aux Utilisateurs les instructions spécifiques de sécurité du Véhicule connecté à la Borne de Recharge. L'Utilisateur doit s'assurer avant chaque opération de recharge de la compatibilité du Véhicule et du câble de chargement avec la Borne de Recharge et de leur conformité à la réglementation en vigueur.

Le Client et/ou les Utilisateurs sont responsables de tous dommages résultant en tout ou partie du Véhicule et/ou du câble de chargement.

Le Client est responsable de tout préjudice résultant directement ou indirectement d'un non-respect de sa part ou de la part de l'Utilisateur de la réglementation en vigueur, des conditions d'utilisation de la Borne de Recharge concernée, du Véhicule et/ou du câble de chargement.

De manière générale, Qovoltis ne saurait être tenue responsable des dommages consécutifs à une mauvaise utilisation ou à la violation totale ou partielle par le Client ou par l'Utilisateur des instructions de sécurité ou toute autre règle relative aux Bornes de Recharge ou au Véhicule.

La responsabilité de Qovoltis ne pourra pas être engagée par le Client ou le voisinage pour des préjudices, de quelque nature qu'ils soient, notamment esthétiques, sonores ou environnementaux, dans la mesure où la ou les Bornes installées sont conformes aux normes en vigueur.

Le Client tiendra Qovoltis quitte de tout recours d'un tiers concernant l'indemnisation d'un quelconque préjudice, en ce compris les frais de justice et d'auxiliaire de justice que Qovoltis aurait à exposer pour assurer sa défense.

Qovoltis décline toute responsabilité en cas de dommage subi par le Client ou l'Utilisateur (tel que notamment et sans que cette liste soit limitative une rupture ou dégradation du Service, un dysfonctionnement des flux, une intrusion extérieure, etc.) découlant d'un défaut ou d'une détérioration par un tiers d'une Borne de Recharge, de l'Infrastructure, du réseau d'électricité, des connexions (internet, mobile, etc.).

Qovoltis décline également toute responsabilité en cas de dommage subi par le Client ou l'utilisateur résultant du Véhicule connecté à une Borne de Recharge ou du câble de chargement utilisé par le Client ou l'Utilisateur.

Qovoltis ne pourra être considérée comme responsable de toute dégradation ou baisse de performance constatée sur le Véhicule concerné ou ses batteries. Le Client reconnaît utiliser sous son entière responsabilité un moyen de recharge mis à sa disposition, certifié conforme aux normes en vigueur, mais sans garantie de résultat quant à son impact sur le Véhicule.

De manière générale, Qovoltis ne saurait être tenue responsable des dommages consécutifs à une mauvaise utilisation ou à la violation totale ou partielle par le Client ou par l'Utilisateur de la réglementation en vigueur, des instructions de sécurité ou toute autre règle relative aux Bornes de Recharge ou au Véhicule concerné.

Qovoltis n'est tenue qu'à une obligation de moyen en ce qui concerne le volume de charge effectif du Véhicule. En effet, il est possible que le volume de charge demandé par l'Utilisateur ne puisse être atteint pour des raisons techniques telles que notamment la puissance disponible sur le site de recharge (compteur GRD), le temps de charge du Véhicule et la capacité de charge du Véhicule et pour les parkings collectifs, le nombre de places occupées sur le site de recharge.

20 USAGE DE LA STATION DE CHARGE OUVERTE AU PUBLIC

Dans le cas où le Client a choisi une ouverture au public de la Station de Recharge, le Client s'engage à :

- Autoriser l'usage de ces bornes à des tiers, Clients Usagers de Qovoltis
- assurer une ouverture au public du ou des Bornes de Charge, en prévoyant des heures d'ouverture et conditions d'accès qu'il devra fournir à Qovoltis,
- assurer la promotion et l'information auprès des utilisateurs, usagers tels salariés, visiteurs,... de la disponibilité de Bornes de recharge Qovoltis, par l'affichage et la distribution de support fournis par Qovoltis sur les modalités de souscription et d'usage des Bornes Qovoltis
- Veiller à une utilisation « en bon père de famille » du Point de charge par les Clients -Usagers et à faire respecter les instructions d'utilisation et de sécurité en vigueur
- veiller à assurer l'accessibilité aux Bornes de recharge de manière non discriminatoire

- autoriser la géolocalisation de la borne ou des bornes sur les applications de localisation de Qovoltis et ses partenaires
- Veiller que les places de stationnement disposant d'une borne de recharge soient exclusivement utilisées par des VE /VHR.
- S'assurer du maintien de la Signalétique sur les places indiquant qu'il s'agit d'une place avec une borne de recharge
- Accepter la Remontée des données vers les plateformes d'interopérabilité
- A ne pas facturer directement aux Clients -Usagers des frais liés au service de recharge de Qovoltis,

21 USAGE DE LA STATION PAR LES CLIENTS - USAGERS

Pour les Bornes ouvertes au public, l'ensemble des conditions de contractualisation et d'usage du Service de Recharge sur les Bornes pour les Clients - Usagers (personnes tiers) sont précisés et régies par les CGV et les CP des Offres NOMAD auquel le Client-Usager aura préalablement souscrit auprès de Qovoltis. Ces documents sont disponibles sur le site de Qovoltis

TITRE IV. LES SERVICES DE L'OFFRE

22 CONDITIONS DE L'OFFRE OFFICE PRO

Les services de l'Offre OFFICE PRO sont destinés exclusivement au Client et aux Utilisateurs et excluent toute location ou revente en tout ou partie au profit de tiers, notamment à des fins commerciales.

L'offre Office PRO propose un abonnement mensuel récurrent par borne dont le tarif est précisé dans la Grille Tarifaire.

Cet abonnement permet l'accès à 4 Véhicules par borne, soit 4 Comptes Utilisateurs identifiés par borne de recharge et rattaché au compte Client.

Au-delà, les autres Clients-Usagers devront souscrire aux offres NOMAD.

L'offre Office PRO inclut également la consommation d'électricité selon les tarifs précisés dans la Grille Tarifaire de l'Offre disponible sur le site Qovoltis.

Dans le compteur GRD partagé et sous responsabilité du Client, la consommation électrique du Client et des Utilisateurs ne sera pas facturée.

23 DESCRIPTION DES SERVICES FOURNIS

Le service principal est le rechargement de véhicule électrique par la borne de recharge Qovoltis.

La borne peut fournir une puissance de chargement jusqu'à 7,4 kW sur une installation électrique monophasée et jusqu'à 22kW en installation triphasée.

Cette puissance maximale est contrainte par la puissance du compteur du GRD dans le cas d'un compteur dédié ou par la puissance mise à disposition par le Client dans les autres cas.

Les bornes de recharge Qovoltis sont équipées d'un compteur certifié conforme à la directive MID qui autorise la facturation de l'électricité au kWh. La facturation des kWh est établie sur la base des consommations d'électricité relevées au niveau du compteur MID sur chaque période tarifaire entre le début et la fin d'une recharge.

Par consommation on entend la quantité de kWh délivrée au niveau de la prise de la borne de recharge. Ainsi toute déperdition d'énergie en aval de la prise de la borne n'est pas de la responsabilité de Qovoltis et ne pourra faire l'objet d'aucune

réclamation ni d'un quelconque remboursement.

L'Offre inclut également pour les Utilisateurs et le Client :

- l'accès à l'application mobile Qovoltis et l'usage de toutes les fonctionnalités de suivi à distance du chargement du véhicule, historiques ...
- Le pilotage de la borne via l'application
- la supervision de la borne (surveillance à distance du bon fonctionnement)
- l'accès à l'assistance technique
- La mise à jour logicielle de la borne
- Dans certains cas, la fourniture d'énergie électrique (point de livraison - compteur GRD assuré par Qovoltis)
- Et en option, si celle a été souscrite la maintenance préventive.

23.1 Pilotage énergétique

La solution Qovoltis permet un pilotage optimisé de la recharge en régulant le chargement souhaité par l'utilisateur en fonction de ses besoins.

23.2 Application mobile et usage des fonctionnalités

L'adhésion au service selon l'offre permet au Client et Utilisateurs un accès à toutes les fonctionnalités fournies par l'application et notamment :

- Lancement et pilotage de la recharge à distance : authentification sur la borne via application mobile, possibilité de paramétrer la recharge (mode de recharge, heure de départ, kWh demandé)
- Suivi de l'avancement de la recharge à distance et modifications des paramètres à tout moment
- Historique des consommations (kWh consommés, date de la recharge...) sur la borne
- Historique des facturations sur la borne de recharge

Toutes les évolutions de l'application sont accessibles à chaque mise à jour.

23.3 Assistance Technique - Supervision- Maintenance

La supervision permet la surveillance de la ou des Bornes à distance afin d'assurer au Client et Utilisateurs une disponibilité maximum du service de recharge.

Ce Service permet à Qovoltis d'établir un diagnostic, de réinitialiser ou corriger la borne en cas de dysfonctionnement, de réaliser la mise à jour logicielle pour bénéficier des évolutions de la solution de recharge.

L'assistance est disponible par mail et téléphone selon les horaires disponibles sur le Site internet Qovoltis

Le client s'engage à ne pas débrancher ou démonter les équipements Qovoltis installés dans l'armoire électrique permettant la surveillance de l'installation.

En cas d'intervention à distance pour diagnostic ou réparation, le Client s'engage à être disponible et présent sur le lieu de l'Installation pour apporter à Qovoltis l'aide nécessaire à poser le bon diagnostic, à fournir des photos de l'Installation si cela s'avère nécessaire.

En cas d'intervention par Qovoltis sur le lieu d'Installation, le Client s'assure d'être présent ou à se faire représenter pour donner accès au lieu.

23.4 Maintenance préventive

En cas de souscription à l'option, le service de maintenance préventive est inclus dans l'offre pour 3 ans.

Le service est définie dans les conditions particulières - contrat de maintenance. Celui-ci prévoit une vérification annuelle de l'Installation (infrastructure et matériel). Le client devra prendre rendez-vous via le site web ou en contactant le service Client.

24 MAINTENANCE CURATIVE

On entend par maintenance curative, toutes actions mises en œuvre par Qovoltis suite à un dysfonctionnement sur l'Installation remontée à Qovoltis via le service de supervision ou par le Client directement.

Le service passe par l'établissement d'un diagnostic à distance qui peut nécessiter le support du client pour une vérification visuelle de l'Installation, la mise en place d'actions de corrections à distance et le cas échéant l'intervention d'un technicien Qovoltis agréé IRVE.

Qovoltis fera ses meilleurs efforts pour poser un diagnostic dès la remontée d'un incident au niveau de son centre de supervision et mettra tout en œuvre pour réaliser les actions à distance prévues dans la procédure interne pour corriger le dysfonctionnement et si besoin faire intervenir dans les meilleurs délais un technicien habilité.

En cas d'intervention sur site, le déplacement et le temps d'intervention sont à la charge du Client, ainsi que les pièces détachées ou remplacement de la borne si l'installation n'est plus couverte par les garanties définies à l'Article 17 des présentes CGV.

Avant l'intervention du technicien, un devis estimatif sera proposé et validé par le Client.

En cas d'intervention par Qovoltis sur le lieu d'Installation, le Client s'assure d'être présent ou à se faire représenter pour donner accès au lieu.

25 DUREE

Le Service est sans engagement, résiliable à tout moment par mail et dans les conditions définies à l'article 26. La Résiliation sera effective au début du mois suivant la réception de la demande de résiliation.

26 SUSPENSION ET RESILIATION DES SERVICES

26.1 Suspension

26.1.1 Suspension pour non-paiement

En cas de retard ou défaut de paiement sur la facturation du Service récurrent, Qovoltis pourra procéder à la suspension du Service.

Qovoltis pourra suspendre les Services avec effet immédiat à compter du retard ou du défaut de paiement. Le Client en sera informé par une relance envoyée par courrier électronique ou par notification sur son compte disponible via l'application ou le site internet.

La suspension des services interviendra dans les 48h à compter de la relance restée sans effet. Dans les 8 jours suivants la suspension et sans régularisation du Client, un courrier de mise en demeure sera adressé au Client lui enjoignant de régulariser la situation dans un délai maximum de quinze (15) jours. Sans régularisation de la situation dans les 15 jours, Qovoltis pourra résilier le Contrat dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 26.2, en préservant ses droits à recouvrer les sommes dues par le Client et de facturer des frais de

recouvrement tels que prévus dans la Grille Tarifaire.

26.1.2 Suspension pour non mise à jour des coordonnées bancaires.

En cas de non mise à jour des coordonnées bancaires dans le délai d'un (1) mois à compter de la demande de mise à jour formulée par Qovoltis auprès du Client, Qovoltis pourra procéder à la suspension des Services et ce jusqu'à régularisation de la situation. En l'absence de régularisation par le Client dans le mois qui suit la suspension du Service, Qovoltis pourra procéder à la résiliation du Contrat dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 26.2.

26.1.3 Réactivation des services
Une fois le paiement régularisé, les Services seront réactivés dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 48h (heures ouvrées) suite à la validation du paiement.

26.2 Résiliation des Services

26.2.1 Résiliation à l'initiative du Client
Le Client peut à tout moment demander la résiliation des Services ou de l'une des options via son Compte Client dans les conditions énoncées dans la Grille Tarifaire. La résiliation intervient dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande.

Le Client est tenu de fournir, dans sa demande de résiliation, les éléments nécessaires à l'identification de son Contrat. Tout mois entamé est dû.

La résiliation du Service Principal entraîne la résiliation automatique des autres services et donc de tous les Services et des options décrits dans les Conditions particulières.

En cas de résiliation du service quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage à payer à Qovoltis les frais de résiliation de 60 €.

26.2.2 Résiliation à l'initiative de Qovoltis

Le non-paiement du Client (retard ou défaut du paiement) donne la faculté à Qovoltis de résilier, le cas échéant, après l'expiration d'un délai de 15 jours francs suivant la réception d'une mise en demeure de mettre fin au manquement constaté adressée par lettre recommandée avec accusé réception et restée sans effet.

Conséquence de la Résiliation

La ou les borne(s) et l'Installation ne sont plus supervisées et opérées par Qovoltis.

Titre V - TARIF - FACTURATION - PAIEMENT

27 Tarifs

Les tarifs de l'Offre sont décrits dans la Grille Tarifaire de l'Offre disponible sur le site internet.

L'Installation fera l'objet d'un Devis personnalisé car le montant des travaux intégrés dans l'Installation dépend de la configuration de l'Installation souhaitée par le Client. Les travaux et leur tarif seront décrits dans le Devis personnalisé fonction des éléments définis avec le Client.

Les tarifs au kWh de l'Offre sont indexés sur les tarifs de vente de l'électricité pratiqués par EDF et fixés par arrêté conjoint des ministres en charge de l'énergie et de l'économie (ci-après dénommés les « Tarifs Réglementés de Vente »). Les tarifs au kWh seront donc modifiés à la hausse ou à la baisse automatiquement et immédiatement en fonction de l'évolution des Tarifs Réglementés de Vente.

Les tarifs au kWh pourront également évoluer en cas d'augmentation de la fiscalité applicable à la fourniture d'énergie électrique.

Toute autre évolution des tarifs fera l'objet d'une notification préalable au Client au plus tard trente (30) jours avant son entrée en vigueur et lui ouvrira droit à résiliation dans les formes et délais prévus à l'article 26 des présentes Conditions Générales.

Il est expressément convenu que le Client ne pourra pas résilier le Contrat si l'évolution des tarifs résulte de l'indexation sur les Tarifs réglementés de Vente ou d'une charge additionnelle fiscale.

28 Facturation et paiement de l'Installation

La facture de l'Installation sera établie à l'issue des travaux d'Installation et de l'émission du PV de réception.

Le paiement de l'Installation s'effectuera par le mode de paiement approprié selon les modalités définies sur le Devis et la facture.

29 Facturation et paiement du Service mensuel récurrent

29.1 Facturation
Les factures des services de l'Offre sont établies sur une base mensuelle.

La facturation des services sera initiée à l'issue de la mise en service de l'Installation. Le premier mois sera établi au prorata temporis. Les éléments récurrents seront facturés terme à échoir. Les éléments de consommation, le cas échéant, seront facturés à terme échu.

Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de mise à disposition de la facture mensuelle de Services pour en contester les éléments. Au-delà de ce délai, le Client est réputé avoir définitivement accepté la facture.

Toute réclamation doit être effectuée via la fiche contact du Site Internet ou via le Compte Client et comporter tous les éléments nécessaires au traitement de la réclamation, à savoir l'identification du contrat (le numéro du Compte Client) et le numéro de la ou des factures concernées ainsi que l'objet et le motif de la réclamation.

En cas de réclamation, le paiement reste exigible à la date convenue.

Après examen de la demande du Client et des circonstances encadrant l'opération concernée, Qovoltis communiquera au Client un bilan regroupant les informations en sa possession.

Tous justificatifs afférents à la réclamation devront parvenir à Qovoltis au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la réclamation ou la demande d'informations et/ou de documents formulée par Qovoltis. A défaut d'une telle communication, Qovoltis se réserve le droit de classer le dossier de réclamation sans suite.

Des frais de traitement pourront être facturés au Client pour le traitement de la réclamation si celle-ci s'avère non justifiée.

Si un montant a été débité sur le compte bancaire du Client sans correspondance avec une opération de recharge (montant inexact ou opération inexistante), la somme sera créditée par Qovoltis sur ledit compte bancaire sans que Qovoltis n'ait aucune autre obligation à l'égard du Client. Ce remboursement constitue la seule obligation à la charge de Qovoltis.

29.2 Paiement

Le paiement se fait par le moyen approprié et sera préalablement enregistré sur le compte Client lors de la signature du présent Contrat.

Les paiements se font mensuellement à l'issue de l'émission de la facture mensuelle de service.

Qovoltis ne peut en aucun cas être tenue responsable des opérations de paiement effectuées sur le compte bancaire du Client à l'exception de celles effectuées après opposition par le Client. Sauf en cas de débit effectué après opposition par le Client sur le moyen d'accès aux Services correspondant, Qovoltis n'est en aucun cas tenue de rembourser les sommes débitées.

La preuve qu'un montant a été débité sur le compte bancaire du Client malgré une opposition de sa part est à la charge du Client et n'incombe en aucun cas à Qovoltis.

En cas de retard de paiement par le Client, une indemnité de retard sera applicable, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce. Ladite indemnité sera calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Conformément à l'article 441-6a1.12 du code de commerce et 441-5 ibidem, en sus des indemnités de retard, tout somme y compris l'acompte, non payés à la date d'éligibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros.

29.3 Aides

L'installation de la ou des Bornes peut donner droit à des aides du programme Advenir. Qovoltis ayant labellisé son Offre auprès de ADVENIR, Qovoltis se chargera de toutes les démarches en vue de l'obtention de la dite aide. L'obtention étant conditionnée à la fourniture d'un ensemble de pré-requis et documents, le Client s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'obtention de l'aide, dont une attestation sur l'honneur à signer par le CLIENT

Le montant de l'aide sera déduit du montant hors taxes de l'Installation sur le Devis personnalisé. En cas de rejet du dossier, Qovoltis fera tous ses efforts pour obtenir l'acceptation du dossier. Si les éléments fournis par le Client ne sont pas conformes aux exigences ou sont manquants ou si le montant finalement versé par le programme Advenir est inférieur au montant prévu sur le Devis, Qovoltis pourra réclamer au Client le versement complémentaire par rapport au Devis.

L'obtention des aides est conditionnée à l'application par le Client des règles définies par ADVENIR. A l'issue de l'acquisition des Bornes et de l'infrastructure par le Client, l'application de ces règles sont de la responsabilité du Client. En cas de demande de remboursement des aides par Advenir pour non-respect des règles, le remboursement sera à la charge du Client. Qovoltis ne pourra être tenu responsable du non-respect des règles imposées.

29.4 Autres aides

Des aides peuvent éventuellement être attribuées sous conditions selon les communes, départements, régions. Le Client devra faire par lui-même les démarches auprès de l'organisme concerné pour l'obtention éventuelle de ces aides. Elles ne pourront être déduites du prix de l'installation.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Contrat de Maintenance préventive de L'OFFRE OFFICE PRO

Les Conditions Particulières ci-après sont rattachés à l'Offre de OFFICE PRO de Qovoltis et définissent les conditions de mise en œuvre du contrat de Maintenance Préventive entre Qovoltis et le Client.

Article 1 – Définitions

Le terme « Borne » ou « Borne de recharge » désigne une borne Qovoltis raccordée à un point d'alimentation électrique, comprenant un ou plusieurs points de recharge et intégrant notamment des dispositifs de communication, de comptage, de contrôle ou de paiement.

Le terme « Contrat » désigne ci-après le présent contrat comprenant les Articles 1 à 10 ainsi que l'Annexe 1 et les éventuels avenants à intervenir.

Le terme « Infrastructure » désigne l'Installation et le câblage jusqu'aux emplacements de stationnement. Tout le matériel électrique de l'Infrastructure et leur installation répondent à la norme NF C 14-100 ou NF C15-100.

Le terme « Installation » désigne ci-après l'installation électrique et les équipements de communications électroniques permettant de fournir dans le ou les Immeubles des services de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les emplacements de stationnement. Cette Installation est constituée d'un raccordement au réseau électrique du GRD au travers d'un point de livraison, d'une ou plusieurs armoires électriques abritant les protections électriques, des équipements de communications électroniques nécessaires à la supervision des Bornes de recharge. Tout le matériel électrique de l'Installation et leur installation répondent à la norme NF C14-100 ou NF C15-100.

Le terme « Station de recharge » désigne une Borne associée à des emplacements de stationnement ou un ensemble de Bornes associées à des emplacements de stationnement, alimentée par un même point de livraison du réseau public de distribution d'électricité ou par une même installation locale de production ou de stockage d'énergie et exploitée par un seul opérateur.

Article 2- Objet

Ce contrat est un contrat de maintenance préventive. Il ne joue pas dans le cadre de la garantie pour vice constaté après la mise en service de l'installation.

Il porte sur la vérification et l'entretien périodique des Infrastructures et des Stations de recharge installées par la société Qovoltis et listées en Annexe 1.

Ces prestations sont réalisées une fois par an, à une date à convenir entre Qovoltis et le Client chaque année, avec un préavis d'un mois.

Il s'agit d'une prestation de services qui n'engage pas la responsabilité de Qovoltis au-delà de la réalisation des travaux convenus. En

particulier, la responsabilité de l'installation électrique, et sa conformité ou non à la Réglementation, reste entièrement à la charge du Client.

Article 3 – Prestations réalisées

Pendant la durée du contrat de maintenance, seule Qovoltis ou ses représentants sont habilités à intervenir sur l'Installation et les Bornes même si la borne a été vendu ou cédé au Client.

Toute intervention par un tiers, dont le Client, décharge totalement Qovoltis de tous les services prévus au Contrat.

Qovoltis réalisera les prestations suivantes lors de la visite annuelle de maintenance :

- Vérification visuelle de l'état général des Bornes de la Station de recharge et de l'Installation ;
- Vérification de la fixation des Bornes à leur support ;
- Vérification de la fixation de ou des armoires électriques de l'Installation à son support ;
- Contrôle d'état des différents équipements de l'Installation
- Vérification du fonctionnement de chacune des Bornes constituant la Station de recharge ;
- Contrôle du serrage des connexions au niveau des boîtiers de raccordement des Bornes ;
- Essai de déclenchement des différentiels ;
- Mesure du raccordement des Bornes de la Station de recharge à la terre ;
- Nettoyage des Bornes de recharge de la Station de recharge ;

Après chaque intervention, un rapport écrit est établi et adressé au Client. Il rend compte des observations faites lors du contrôle.

Les éventuels travaux de réparation ou de modification des Bornes ou de l'Infrastructure, ainsi que le remplacement des produits ou pièces défectueuses ne font pas parties des prestations réalisées dans le présent Contrat.

Si un défaut est constaté sur la borne ou un matériel nécessaire au fonctionnement de celle-ci, Qovoltis établit un diagnostic et une intervention pour réparation sera programmée avec le Client après validation du Devis correspondant.

Les interventions sont réalisées en heures et jours ouvrées de travail.

Article 4 – Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir les facilités nécessaires pour l'accès à l'Infrastructure et aux Bornes de la Station de recharge.

Le Client s'engage à respecter les instructions données par Qovoltis pour le maintien de la Station de recharge en bon état de marche. Il a l'obligation d'aviser Qovoltis en cas d'avarie ou d'anomalie de fonctionnement entre deux interventions annuelles pour une éventuelle remise en état, laquelle sera réalisés sur devis.

Le Client doit rester vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte de la Borne de recharge.

Article 5- Responsabilité

Qovoltis ne peut être tenu pour responsable de défauts compromettant le bon fonctionnement de l'Infrastructure et des

Bornes de recharge, que pour autant qu'ils résultent de l'inexécution du contrat de maintenance, ou d'une exécution fautive.

Qovoltis s'engage à apporter tous les soins en usage dans la profession pour la maintenance de la Station de recharge du Client objet de ce contrat et sa responsabilité pourra être retenue en cas de retard ou de manquement directs et certains causés au Client en cas de manquement à ses obligations contractuelles.

Les dommages indirects et/ou immatériels sont expressément exclus. Par ailleurs, la responsabilité Qovoltis ne pourra pas être retenue en cas de retard ou de manquement aux obligations contractuelles de Qovoltis si le retard ou manquement est dû à une cause en dehors du contrôle de ce dernier : cas fortuit ou cas de force majeure tel que défini par la loi applicable.

Qovoltis ne sera pas responsable en cas :
- D'un entretien de l'Infrastructure et des Bornes de recharge par le Client non conforme aux prescriptions du fabricant ou, à défaut de telles prescriptions, aux règles de l'art.
- D'une utilisation des Bornes de recharge non conforme à sa destination et/ou aux prescriptions du fabricant, notamment en cas de non-respect des notices d'utilisation fournie.
- D'éventuelles dégradations volontaires ou involontaires de l'Infrastructure ou des Bornes de recharge en dehors de son fait.

En cas de dégradations imputables aux prestations réalisées par Qovoltis dans l'exécution du présent Contrat de maintenance, le Client doit en notifier à Qovoltis dans les 24h suivant l'intervention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Qovoltis effectuera alors une visite visant à constater les dégradations et assurer la remise en état des lieux si sa responsabilité ou celle de ses sous-traitants est avérée.

Article 6 – Durée

Pour chaque Station de recharge ou Borne, le présent Contrat de maintenance est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de mise en service de la Station de Recharge ou de la Borne.

Article 7 – Résiliation

Chaque Partie pourra résilier le Contrat de Maintenance par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de six (6) mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

Article 8 – Dispositions financières

Pour l'ensemble des prestations à fournir, le montant annuel de la maintenance préventive est inclus dans l'abonnement mensuel récurrent de l'Offre OFFICE PRO.

Les prestations de maintenance préventive comprennent les déplacements et la main d'œuvre. Tout remplacement de pièces fera l'objet d'un devis et qui devra être accepté au préalable.

En cas de déplacement à tort, le déplacement sera facturé selon la Grille tarifaire de l'Offre.

Date :

Le Client (Signature + cachet de l'entreprise)